



**NOTE DE PRÉSENTATION
BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2023**

La présente note répond à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales. Ce dernier oblige la commune à produire une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Elle sera jointe au budget primitif et disponible sur le site internet de la commune.

I. CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023 dans le respect des principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget d'une collectivité.

Le conseil municipal a adopté le budget primitif 2023 lors de sa séance du 4 avril 2023.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures au public.

Ce budget s'inscrit dans un contexte d'inflation et d'incertitudes notamment du fait de la crise ukrainienne, ce budget a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement impactées par l'inflation,
- conserver les mêmes taux de fiscalité directe locale,
- finaliser des projets d'investissements engagés en 2022, et préparer les investissements envisagés d'ici la fin de mandat.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

II. A. Généralités

La section de fonctionnement correspond à ce qui permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les charges induites, l'entretien et la consommation du patrimoine communal (bâtiments, voirie...), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, concession de cimetières, locations de la salle des fêtes et de matériel...), aux impôts locaux et taxes, aux dotations versées par l'État.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. B. Vue d'ensemble de la section

La section de fonctionnement s'équilibre à 740.932,81 €, soit 10,8% de moins que le budget 2022, qui s'explique principalement par un report de solde de fonctionnement plus faible (80.000 €), afin de mobiliser les capacités d'autofinancement pour les investissements des prochaines années.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont ainsi en baisse de seulement 2,6% par rapport à 2022.

BUDGET COMMUNE / SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	277.150,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	272.900,00 €	
013	Atténuations de charges		1.294,00 €
014	Atténuations de produits	18.000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	105.415,67 €	
66	Charges financières	13.775,04 €	
67	Charges exceptionnelles	6 501,00 €	
70	Produits des services, domaine et ventes diverses		3.800,00 €
73	Impôts et taxes		509.344,38 €
74	Dotations, subventions et participations		140.256,43 €
75	Autres produits de gestion courante		5.900,00 €
<i>TOTAL Dépenses/Recettes réelles</i>		<i>693.741,71 €</i>	<i>660.932,81 €</i>
022	Dépenses imprévues	44.854,28 €	
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.336,82 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté		80.000,00 €
TOTAL		740.932,81 €	740.932,81 €

II. C. Commentaires sur les dépenses de fonctionnement

Le budget primitif 2023 prévoit des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 693.693 €, avec la volonté de maîtriser ces charges de fonctionnement courantes, malgré un contexte d'inflation.

Concernant les charges à caractère général, le BP prévoit l'actualisation des prix des charges courantes (fluides, fournitures, contrats de maintenance, assurance...) dans un contexte de forte inflation, et les variations liées à des dépenses non récurrentes.

Les charges de personnel intègre le glissement vieillesse-technicité du personnel communal et la revalorisation du point d'indice de juillet 2022. Une provision est prévue afin de pourvoir occasionnellement à des absences (maladie...) ou un surcroît d'activité.

L'atténuation de produits correspond à la contribution de la commune au fonds de péréquation intercommunale et communale.

Les charges de gestion courante comprennent les indemnités des élus, les participations aux syndicats (SDMIS : incendie et secours, SYDER : électricité), les frais liés au paiement en ligne et les subventions aux associations (dont la crèche).

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts d'emprunts en cours, avec une diminution progressive au profit du remboursement du capital (section d'investissement).

Les dépenses imprévues sont inférieures au plafond de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

II. D. Commentaires sur les recettes de fonctionnement

Le budget primitif 2023 prévoit des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 660.933 €.

Les atténuations de charges comprennent les remboursements de rémunérations et charges de personnel dues à des indisponibilités sur le dernier exercice.

Les produits de gestion courante (location) sont légèrement revus à la baisse en raison de la vacance de locaux. Ceux des services (garderie notamment) sont revus à la hausse, n'étant plus impactés par la crise sanitaire.

La révision des bases à hauteur de 7,1% par la loi de finances devrait redonner une impulsion aux ressources fiscales moins dynamiques depuis la réforme de la fiscalité locale. Lors de sa séance du 7 mars 2023, le Conseil municipal n'a pas modifié les taux d'imposition pour l'année 2023.

Les taux 2023 s'établissent comme suit :

- taxe d'habitation : 11,28%
- taxe foncière sur le bâti : 26,46%
- taxe foncière sur le non bâti : 37,67%

Par ailleurs, la réduction des impôts de production des entreprises se traduit par une réduction de moitié de leur taxe sur le foncier bâti, qui est compensée par l'État aux communes.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la Cotisation foncière des entreprises (CFE) sont des impôts fixés et perçus par la Communauté de communes du pays de L'Arbresle (CCPA). C'est également le cas de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) déterminé en lien avec les syndicats compétents.

Le produit attendu de la fiscalité locale en 2023 s'élève à 341.633 € et 65.569 € de compensation.

Les recettes issues de la taxe sur les pylônes électriques sont revalorisées de 4,9%, soit 33.352 € en 2023.

Les ressources issues de la taxe additionnelle sur les droits de mutation sont impactées par la tension du marché immobilier.

La DGF (dotation générale de fonctionnement) attendue en 2023 s'élève à 43.874 €, poursuivant la baisse constante depuis plusieurs années qui s'est accélérée depuis 2014.

Cette perte est cependant compensée cette année par la revalorisation de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui est annoncée à 21.146 € en 2023.

	2014	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	98 320 €	57 328 €	53 793 €	51 036 €	45 467 €	43 874 €
DSR	28 926 €	17 764 €	17 742 €	17 864 €	18 348 €	21 146 €
Total	127 246 €	75 092 €	71 535 €	68 900 €	63 815 €	65 020 €

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

III. A. Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme destinés à préparer l'avenir.

Les dépenses d'investissement sont constituées de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les recettes d'investissement comprennent :

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (PC, DP...) (taxe d'aménagement) et le FCTVA,
- les réserves constituées par l'autofinancement dégagé des exercices précédents,
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus,
- les emprunts destinés à financer ces investissements.

III. B. Vue d'ensemble de la section

La section de fonctionnement s'équilibre à 768.773,29 €, soit 27,4% de plus que le budget 2022.

BUDGET COMMUNE / SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap. / Opé	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves	146.138,09 €	314.512,02 €
16	Emprunts et dettes assimilées	59.802,96 €	
20	Immobilisations incorporelles	10.500,00 €	
21	Immobilisations corporelles	253.000,00 €	
42	VOIRIE	64.770,00 €	3.190,00 €
46	ÉCOLE	5.668,47 €	
61	ACQUISITION MATÉRIEL DIVERS	52.700,00 €	
68	AIRE DE JEUX D'ENFANTS		26.000,00 €
69	POLARITÉ LOISIRS	30.700,00 €	
70	RÉNOVATION IMMEUBLE ÉPICERIE	115.000,00 €	
71	RÉNOVATION ÉGLISE	5.378,88 €	
020	Dépenses imprévues	25.114,89 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1.956,82 €
001	Résultat d'investissement reporté		423.114,45 €
	TOTAL	768.773,29 €	768.773,29 €

III. C. Commentaires sur les dépenses d'investissement

La section d'investissement de l'exercice comprend des dépenses d'investissement issues d'engagements pris antérieurement par la commune :

- 312.954,75 € de restes à réaliser (acquisition d'un immeuble, travaux de sécurisation du centre, mobilier, travaux électriques de l'église, expertise, reversement de taxe d'aménagement pour un projet abandonné),
- subvention au SDMIS pour la caserne intercommunale,
- remboursement du capital des emprunts en cours.

À ses dépenses contraintes s'ajoutent :

- les projets ayant fait l'objet d'attribution de subventions, à savoir le carrefour du chemin du Guicher et de la route de Fontlavis et la réfection des jeux de boules.
- le reversement de 75% de la taxe d'aménagement à la CCPA pour les autorisations d'urbanisme situés dans la zone de la Noyeraie.

Les autres dépenses d'investissements se distinguent entre des provisions pour :

- l'acquisition/renouvellement d'équipements : mobilier (école), borne incendie,
- des projets initiés : maîtrise d'œuvre et travaux pour l'appartement au-dessus de l'épicerie et la polarité loisirs,
- de nouveaux projets : création d'un ossuaire supplémentaire, relampage de bâtiments communaux et de l'éclairage public, remplacement du camion des services techniques

Les dépenses imprévues sont inférieures au plafond de 7,5% des dépenses réelles d'investissement.

III. D. Commentaires sur les recettes d'investissement

L'excédent d'investissement est notamment issu du versement des soldes de subvention et du FCTVA associés à la construction de l'école, ce qui avait justifié un emprunt à court terme remboursé en 2021.

Il comprend aussi des subventions versées en 2022 pour des projets encore non réalisées (jeux de boules, chemin du Guicher).

Les autres ressources propres sont constituées du FCTVA des dépenses d'investissement réalisées en 2021 et de la taxe d'aménagement, dont la dynamique est aléatoire et les modalités de perceptions ont

modifiées. La principale ressource propre est constituée de l'autofinancement cumulé d'exercices précédents à hauteur de 300.971 €.

Seules les participations tierces formalisées sont inscrites : aire de jeux d'enfants, travaux de sécurisation du centre). D'autres demandes de subvention pourront toutefois être effectuées.

IV. DONNÉES SYNTHÉTIQUES

IV. A. État de la dette

Le montant d'annuité (capital et intérêts) de l'exercice 2023 s'établit à 73 578 €, qui sera constant sur la suite du mandat, en l'absence de nouvel emprunt.

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'établit à 605.907,81 € et représente une capacité de désendettement de 3,70 années.

L'encours sera de 546.104,85 € au 31 décembre 2023, en l'absence de recours à de nouveaux emprunts.

IV. B. Principaux ratios

Ratios financiers	2019			2021 (CA)	2022 (CA)	2023 (BP)
	<i>Fce métro*</i>	<i>ARA*</i>	Sarcey	Sarcey	Sarcey	Sarcey
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/hab.	626€	705€	518€	505€	523€	676€
Dépenses de personnel/DRF	44,2%	41,6%	46,2%	46,8%	40,7%	39,3%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/hab.	797€	913€	669€	639€	680€	644€
Produits impôts directs (hors reversement)/hab.	/	/	321€	288€	309€	333€
Dotation globale de fonctionnement (DGF)/hab.	/	/	73€	67€	61€	63€
Dépenses d'équipement/hab.	323€	399€	617€	38€	35€	377€
Effort d'équipement (dépenses d'équipement/RRF)	40,6%	43,7%	92%	6,0%	5,1%	58,5%
Marge d'autofinancement courant (DRF + remboursement dette en capital/RRF)	87,9%	87,9%	85,1%	193,3%	85,1%	114%
Encours de dette/hab.	624€	891€	1.437€	642€	582€	532€
Taux d'endettement (encours/RRF)	78,3%	97,5%	214,7%	100,4%	85,6%	82,6%

* Communes de 500 à 2000 habitants